

Baccalauréat universitaire en Médecine, 1^{re} année (BMed1)

2022 - 2023

Directive concernant le déroulement des modules et des examens, applicable aux étudiant·e·s qui sont soumis·es à un règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur avant l'année académique 2022 – 2023

Généralités

La 1^{re} année du Baccalauréat universitaire en Médecine comporte 5 modules. Chaque module est évalué séparément. Les cours qui font foi pour les évaluations sont ceux dispensés durant l'année académique 2022 – 2023.

Inscription aux sessions d'examens

Les dates d'examen des sessions d'hiver (janvier-février) et d'automne (août-septembre) de l'année académique sont publiées en temps opportun sur le site de l'École de médecine. L'inscription à la session d'hiver est faite automatiquement au moment de l'inscription au semestre d'études correspondant. L'inscription à la session d'automne est également automatique selon les résultats obtenus aux examens de la session d'hiver.

Les étudiant·e·s ayant déjà subi un échec à un ou plusieurs examens de 1^{re} année du Baccalauréat universitaire en Médecine bénéficient d'une seconde tentative à la session de rattrapage d'hiver 2023. Aucun rattrapage n'est possible au-delà de cette date, sauf en cas de justes motifs dûment attestés.

Les étudiant·e·s s'étant retiré·e·s pour de justes motifs à un ou plusieurs examens de 1^{re} année du Baccalauréat universitaire en Médecine doivent présenter à la session d'examens d'hiver 2023 les examens auxquels ils se sont préalablement retirés. En cas d'échec, ou de retrait pour de justes motifs dûment attestés ils disposent d'une seconde et ultime tentative de présenter les examens échoués à la session d'examens d'automne 2023.

En cas de force majeure empêchant un·e étudiant·e de se présenter à un examen, une demande de retrait motivée doit être soumise à l'Unité des évaluations des apprentissages (UnEvAp) **AVANT** le début de l'examen ; seules des situations exceptionnelles dûment attestées peuvent être soumises après le début de l'examen.

Aucune justification n'est prise en compte de manière rétroactive pour un ou plusieurs examens déjà présentés.

Toute absence injustifiée à un examen est sanctionnée par un échec.

Justification d'indisposition pendant les examens

Pour pouvoir être admise, toute indisposition ou absence pendant les examens doit être certifiée médicalement dans les 3 jours ouvrables qui la suivent et accompagnée d'une

lettre explicative pour la poursuite des examens. Si l'étudiant·e se sent tout à coup mal pendant l'examen, il/elle peut quitter l'épreuve après avoir averti le/la responsable de la salle et lui avoir remis son examen. Celui-ci ne sera pas corrigé. L'étudiant·e devra alors se rendre immédiatement chez le médecin et faire établir un certificat médical, daté du jour dudit examen, qui certifie alors son incapacité à présenter cet examen. Ce certificat sera délivré à l'UnEvAp selon les prescriptions susmentionnées.

En tout état de cause, aucun certificat remis **après la communication des résultats** ne pourra être pris en considération.

La publication des résultats se fait environ trois semaines après le dernier examen d'une session dans le dossier académique électronique de chaque étudiant·e sur MyUnil. L'ensemble des crédits ECTS obtenus au cours de l'année apparaît sur le site MyUnil après la publication des derniers résultats de la session d'examens.

Après la publication des résultats, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent consulter leurs épreuves selon des modalités qui figurent sur le site internet de l'École de médecine. Ils/elles doivent pour cela s'inscrire en suivant les instructions publiées avec les résultats.

Recours

Suite à la publication des résultats d'examens, l'étudiant·e peut déposer un recours motivé dans un délai de 30 jours auprès de la Commission de recours de l'École de médecine (art. 19 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine), le cas échéant après consultation de ses épreuves d'examen écrit. Avant d'entreprendre une démarche de recours, il est recommandé de prendre connaissance des informations publiées à ce sujet sur le site internet de l'École de médecine.

Les modalités de réussite de l'année et de passage à l'année suivante sont réglées comme suit (art. 14 du Règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine) :

- **60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année du Baccalauréat est réussie. L'étudiant·e est promu·e en 2^e année du Baccalauréat.
- **La compensation de notes entre les modules n'est pas possible.** Cependant, si un·e candidat·e échoue à un seul examen de module pour **1 point-QCM**, il/elle peut le compenser avec les points supplémentaires acquis dans les autres examens et ainsi obtenir les crédits ECTS manquants. Cette compensation ne se fait qu'après l'obtention du dernier résultat de l'année. Les crédits ECTS manquants sont alors attribués.
- **Moins de 60 crédits ECTS acquis** : la 1^{re} année du Baccalauréat est considérée comme échouée. Les modules réussis restent acquis. Pour le(s) module(s) échoué(s), l'étudiant·e bénéficie d'une seconde tentative, sous réserve de l'art. 78 al. 3 du Règlement d'application du 18 décembre 2013 de la loi sur l'Université de Lausanne (ci-après RLUL) ; un second échec à l'examen d'un même module entraîne un échec définitif avec exclusion du cursus de Baccalauréat universitaire en Médecine

Descriptif de l'année

Module B1.1 « Matière »

- Type d'examen : 1 QCM.
Nombre de crédits : 15 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen de rattrapage : Janvier-février 2023 ou août-septembre 2023 (selon les dispositions transitoires du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022).

Module B1.2 « Cellule et tissus »

- Type d'examen : 1 QCM.
Nombre de crédits : 12 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen de rattrapage : Janvier-février 2023 ou août-septembre 2023 (selon les dispositions transitoires du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022).

Module B1.3 « Développement et génétique »

- Type d'examen : 1 QCM.
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen de rattrapage : Janvier-février 2023 ou août-septembre 2023 (selon les dispositions transitoires du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022).

Module B1.4 « Système locomoteur »

- Type d'examen : 1 QCM.
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen de rattrapage : Janvier-février 2023 ou août-septembre 2023 (selon les dispositions transitoires du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022).

Module B1.5 « MSC : Médecine et santé communautaires — Santé publique et sciences humaines et sociales en médecine »

- Type d'examen/évaluation : 1 QCM et un rapport de séminaire.
Nombre de crédits : 11 crédits ECTS octroyés en cas d'obtention de la note 4 au moins **et** la validation (acquis/non acquis) du rapport de séminaire. Un-e étudiant-e qui obtient le nombre de points requis à l'examen, mais échoue au séminaire doit effectuer une remédiation. Comme pour l'examen, un double échec au séminaire entraîne un échec définitif au module.
Objectifs examinés : Les objectifs décrits dans le cahier de module publié au début du module.
Examen de rattrapage : Janvier-février 2023 ou août-septembre 2023 (selon les dispositions transitoires du règlement de Baccalauréat universitaire en Médecine entré en vigueur le 20 septembre 2022).
Remédiation : Soumission d'une seconde version d'un rapport de séminaire jugé insuffisant.